



Récépissé d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme opérationnel. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme d'information tacite (').

(') Conformément aux dispositions de l'article R.410-12 du Code de l'Urbanisme, à défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai fixé par les articles R. 410-9 et R. 410-10, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L. 410-1, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b de cet article.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant Madame SOULAT Rose-Line,

Adresse du terrain : 0025 RUE DE FRAICHE BISE

16560 AUSSAC-VADALLE

Parcelles(s) du terrain : 0240000E1466

(à remplir par la mairie)

La demande a été enregistrée sous le n° CU01602422X0007

déposée à la mairie le : 26/04/2022

Cachet de la mairie :



Le certificat d'urbanisme opérationnel est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.